

# **COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC**



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le 16 septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 9 septembre 2016

### Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- GUYOT Sylvie, 2<sup>ème</sup> adjointe,
- DEJOUÉ Thierry, 3<sup>ème</sup> adjoint
- GAILLAC Corinne, 4<sup>ème</sup> adjointe
- LEROY Michel, 5<sup>ème</sup> adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- DUPE Stephan, conseiller municipal délégué
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- CORBE Régis, conseiller municipal
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- LAUNAY Florence, conseillère municipale

### Était absent excusé :

- M. Michel VANNIER donne pouvoir à M. Benoît SOHIER

Était absent : néant

### Autre personne présente:

- Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services
-

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 8 Juillet 2016
3. Présentation du cuisinier recruté au restaurant scolaire
4. Tarifs assainissement 2017
5. Renouvellement contrat de prestation avec la société Ségilog
6. Renouvellement contrat de prestation de capture d'animaux avec la société Chenil Service
7. Inscription de nouveaux sentiers ou modification de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
8. Délégation à la CCBR pour le dépôt du document d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme
9. Convention avec l'association 1, 2, 3 Théâtre pour dispenser une activité pour les T.A.P.
10. Modification du tableau des effectifs du personnel pour variation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
11. Validation de la grille d'évaluation de l'entretien professionnel
12. Nouvelle élection des membres du Centre communal d'action sociale compte tenu de la démission d'une conseillère municipale
13. Election d'un nouveau délégué au Sivu Saintdomithual et au Sivu Anim'6, suite à la démission d'une conseillère municipale
14. Modification des membres composant les commissions municipales « vie associative-sportive... » et « affaires sociales... » suite à la démission d'une conseillère municipale
15. Demande subvention à la CCBR pour des travaux de menuiseries, au titre des économies d'énergie
16. Décision modificative section d'investissement opération 1614 « mobilier ergonomique »
17. Mise à jour du plan de financement du pôle périscolaire - accord d'emprunt de la MSA et de la CAF
18. Consultation auprès des banques pour contracter un emprunt pour la construction du pôle périscolaire
19. Consultation auprès des banques pour contracter un emprunt pour la construction de la cantine
20. Résultats de la consultation pour une assurance dommages ouvrage pour le pôle périscolaire
21. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
22. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
23. Questions diverses
24. Date des prochaines réunions

---

### **1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance**

M. Manuel Gautier, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

### **2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 8 juillet 2016**

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2016 au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **3 – OBJET: Présentation du cuisinier recruté au restaurant scolaire**

M. le maire présente M. David Lefevre qui a été recruté pour assurer la fonction de cuisinier au restaurant scolaire. Il a fait l'école hôtelière, il a CAP-BEP. Il a travaillé à St Malo, il a fait des saisons en hiver, 5 ans en Martinique...7 ans chez Sodexo, 10 ans chez Restéco et Ansamble...Il a une expérience dans les collèges et lycées.

Des pourparlers ont lieu,

### **4 – OBJET: Tarifs assainissement 2017**

► Rappel des tarifs assainissement de 2011 à 2016 et proposition pour l'année 2017:

<b>Part</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Proposition 2017</b>
<b>Fixe montant HT</b>	32.09	32.73	33.38	34.05	34.05	34.39	34.39
<b>Variable montant HT</b>	0.54	0.55	0.56	0.57	0.57	0.58	0.58

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que les tarifs du service assainissement sont actuellement fixés à 34.39 euros HT pour la part fixe et 0.58 euros HT par m<sup>3</sup> consommé.

M. Benoît Sohier, maire, propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2017.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir)**

- **décide** de ne pas augmenter les tarifs applicables au service assainissement pour l'année 2017
- **adopte** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs suivants :  
**Part fixe : 34.39 € HT**                      **Part variable : 0.58 € HT le m<sup>3</sup> consommé**
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

### **5 - OBJET : Renouvellement contrat de prestation avec la société Ségilog**

M. Benoît Sohier, maire, présente la proposition de renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société Ségilog pour une durée de trois ans. Il rappelle que la société Ségilog met à disposition des logiciels pour la gestion de la comptabilité, de l'urbanisme, de l'état civil, des emprunts, du cimetière, du patrimoine etc...Des formations sont organisées en mairie lors de la mise en place de nouvelles applications notamment lorsque la réglementation évolue, sans limitation. En cas de problème lors de l'utilisation des logiciels, il est possible que cela soit résolu par téléphone via la hot line ou par le passage d'un technicien.

Les logiciels proposés sont parfaitement adaptés aux besoins de notre collectivité. Toutes les mises à jour nécessaires sont transmises par Ségilog.

Le montant de la prestation se décompose en deux parties qui sont les suivantes :

- Maintenance – Formation : 363.50 € HT par an (contre 340 € HT avant)
- Cession du droit d'utilisation : 3271.50 € HT par an (contre 3060 € HT avant)

Soit un total de 4362 euros TTC contre 4066.40 euros TTC dans le précédent contrat.  
(le prix est fonction du nombre d'habitants).

Le contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels fournis par la société Ségilog, la documentation d'utilisation, la prestation d'assistance, le suivi et le développement (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels, formation).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir)**

- **accepte** le renouvellement du contrat « acquisition de logiciels et des prestations de services » et ses annexes, avec la société Ségilog, qui prend effet à partir du 01/09/2016 pour une somme totale de 3635 euros HT soit 4362 euros TTC par an. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans dans les conditions décrites au contrat
  
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer le contrat et tous les documents nécessaires à ce dossier

**6 – OBJET : Renouvellement du contrat de prestation de capture d'animaux avec la société Chenil Service**

M. Benoît Sohier, maire, fait part que la commune doit, selon le code rural, avoir son propre service de fourrière. Il rappelle que la commune a conclu un contrat de capture et de gestion de fourrière avec la société Chenil Service qui arrive à échéance le 31 décembre prochain. Aussi, il propose de reconduire ce contrat pour une période n'excédant pas 4 ans.

M. Benoît Sohier donne lecture de la proposition de Chenil service.  
« Le présent contrat a pour objet d'effectuer 24h/24 et 7 jours/7, à votre demande, les interventions sur la voie publique et selon le code rural nécessaires pour assurer :

- 1°/ la capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L 211.23),
- 2°/ La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11),
- 3°/ La prise en charge des animaux blessés, et leur transport vers la clinique vétérinaire partenaire,
- 4°/ le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 Kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire,
- 5°/ la gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211-24 et L211-25),
- 6°/ des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur notre logiciel métier (code d'accès délivré sur demande). »...

Il précise que le prix pour les communes de plus de 1000 habitants est de 0.78 euros par habitant et par an (au lieu de 0.743 euros HT au précédent contrat), soit un coût d'environ 1956.24 euros HT pour l'année 2017. Chacune des parties pourra dénoncer le contrat par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant la fin de la période en cours. Chenil service assure ses prestations 24h/24h et 365 jours/365.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir)**

- **approuve et valide** le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la société Sacpa-Chenil Service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, qui pourra être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (soit une fin de contrat le 31.12.2020)
- **autorise** M. le Maire à signer le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la société Sacpa-Chenil Service

## **7 – OBJET : Inscription de nouveaux sentiers ou modification de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Domineuc entend l'exposé fait par Mme Corinne Gaillac, adjointe, sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P .D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée. Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux. Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire. La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Des pourparlers ont lieu,

**Après avoir pris connaissance de ces dispositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont un pouvoir) :**

- **donne un avis favorable** au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire la modification des itinéraires figurant en annexe (à usage pédestre et équestre) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée;
- **s'engage** à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution.
- **s'engage** à obtenir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant).

## ANNEXE :

Le plan des itinéraires concernés avec leur usage spécifique pédestre et équestre, paraphé par M. le Maire, à l'échelle du 1/25000<sup>ème</sup>, ainsi que les tableaux reprenant la nature juridique et le revêtement du sol.

### **8 - OBJET : Délégation à la CCBR pour le dépôt du document d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme**

M. Benoît Sohier, maire, explique que la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) s'est engagée en juillet 2014 à réaliser la numérisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour son intégration et sa diffusion sur le Système d'Information Géographique (SIG).

Il a été effectué les contrôles et corrections nécessaires pour que le PLU soit conforme à celui disponible en mairie. A l'horizon 2020, la commune aura l'obligation de déposer son PLU dématérialisé sur le Géoportail National de l'Urbanisme (GNU). Ce transfert peut se faire dès à présent si la commune le souhaite. La Communauté de communes procède au dépôt du document d'urbanisme sur le site officiel du GNU, mais la commune reste souveraine et c'est elle qui décide de l'activation ou non pour son accessibilité au public.

La présente délibération a pour objet de désigner la Communauté de communes Bretagne romantique comme délégataire pour le dépôt des fichiers sur la plateforme internet du GNU. La plateforme du GNU qui disposera du PLU dématérialisé est : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>. La commune reste l'organe de validation du document d'urbanisme et celui qui autorise sa diffusion sur internet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (dont un pouvoir):**

- **désigne** la communauté de communes Bretagne Romantique comme délégataire de la commune pour le dépôt des données sur le Géoportail de l'urbanisme
- **autorise** M. le maire à signer l'accord de délégation à la communauté de communes Bretagne Romantique, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **9 - OBJET : Convention avec l'association 1, 2, 3 Théâtre pour dispenser une activité pour les TAP**

M. Thierry Déjoué, adjoint, présente le projet de convention avec « 1, 2, 3, Théâtre ! », chargé d'assurer des cours de théâtre et un enseignement culturel, sous forme d'initiation auprès des enfants de l'école publique, dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Il donne lecture du projet de convention : « 1, 2, 3, Théâtre s'engage à mettre à disposition un professeur de théâtre, qui interviendra pour une durée de 151 heures, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 4 juillet 2017, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 15 heures à 16 heures, dans le local associatif situé 2 rue du Rocher. La mairie de St-Domineuc s'engage à verser à 1, 2, 3, Théâtre !, la somme de 5436 euros TTC comprenant des heures effectives et 13 heures de préparation. Le règlement se fera sur présentation de facture chaque trimestre par virement bancaire, sur le compte de 1, 2, 3, théâtre ».

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),**

- **accepte** les termes de la convention avec « 1, 2, 3, Théâtre ! », afin de dispenser un enseignement culturel, et des cours de théâtre, sous forme d'initiation, aux enfants de l'école publique, au moment des nouveaux temps d'activités périscolaires de 15 heures à 16 heures dont le coût annuel est de 5436 euros TTC
- **autorise** M. le maire, à signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier

**10- OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel pour variation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Mme Sylvie Guyot, adjointe, fait part qu'il est nécessaire de revoir la durée du temps de travail hebdomadaire d'un agent affecté aux services scolaires et périscolaires de la commune. La variation est explicitée dans le tableau ci-dessous :

GRADE	Intitulé du Poste	Temps horaire hebdomadaire actuel du poste	Nouveau temps horaire hebdomadaire
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Titulaire	Agent polyvalent aux services scolaires et périscolaires : <u>Ecole</u> : aide en classe, entretien des locaux <u>Cantine</u> : accompagnement, surveillance et service aux enfants <u>Garderie</u> : surveillance et pointage des enfants	32h30 Temps annualisé	31h35 à partir du 1 <sup>er</sup> septembre Temps annualisé

Vu la demande écrite de l'agent sollicitant une variation de son temps de travail,

Vu la modification de la fiche de poste de l'agent aux services scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant l'ensemble de ces éléments, il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail qui sera fixée à 31 heures 35 minutes au lieu de 32 heures 30, annualisé, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont un pouvoir):**

- **valide** la proposition de modification du temps de travail du poste mentionné dans le tableau ci-dessus
- **précise que** le temps de travail de l'agent, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016, sera fixé à 31 heures 35 minutes au lieu de 32 heures 30 minutes
- **autorise** M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires au dossier

## **11- OBJET : Validation de la grille d'évaluation de l'entretien professionnel**

Mme Sylvie Guyot, adjointe, présente la grille d'évaluation de l'entretien professionnel qui a été soumise pour avis au CTP du CDG 35.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25.04.2016,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 voix POUR (dont un pouvoir) et 2 ABSTENTIONS (Mme Grison, M. Dupé):**

- **décide** que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :
  - les résultats professionnels obtenus par l'agent
  - la détermination des objectifs pour l'année à venir
  - évaluation des compétences professionnelles, la manière de servir
  - les formations effectuées et à venir
  - les perspectives d'évolution professionnelle en terme de carrière et de mobilité
  - **adopte** la grille d'évaluation de l'entretien professionnel présentée, et annexée



## **12- OBJET : Nouvelle élection des membres du Centre communal d'action sociale compte tenu de la démission d'une conseillère municipale**

Vu la démission de Mme Annie Hunot, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections au CCAS.

M. Benoît Sohier, maire, expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (dont un pouvoir)**

- **de fixer à 10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

M. le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste de candidats a été présentée aux conseillers municipaux et qui est la suivante:

**Liste A** : GUYOT Sylvie, CRENN-MONNIER Pauline, MOREL Juliette, DELACROIX Sylvie, GAUTIER Manuel

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
À déduire ( <i>bulletins blancs</i> ) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges
Liste A	19	5

**Ont été proclamés membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S.**: Mesdames GUYOT Sylvie, CRENN-MONNIER Pauline, MOREL Juliette, DELACROIX Sylvie, GAUTIER Manuel

M. Benoît Sohier, maire, donne lecture des noms des personnes non élus qu'il a désigné pour siéger au sein du C.C.A.S.

► **Les membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont les suivants :**

<b>M. Benoît SOHIER, maire, est Président de droit,</b>	
<b>5 MEMBRES ELUS</b>	<b>5 MEMBRES DESIGNES PAR LE MAIRE</b>
GUYOT Sylvie	BESSIN Anne (handicapé)
CRENN-MONNIER Pauline	LEBON Marcel (caritatif)
MOREL Juliette	BEAUJOUR Nicole (familles)
DELACROIX Sylvie	JUHEL Rolande (personnes âgées)
GAUTIER Manuel	JOURNE Arlette (secours catholique)

**13- OBJET : Election d'un nouveau délégué au Sivu Saintdomithual et au Sivu Anim'6, suite à la démission d'une conseillère municipale**

Vu la démission de Mme Annie Hunot, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections au SIVU Saintdomintual et le SIVU Anim'6

Article L 5212-7 « le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du 2 de l'article L 5211-7. »

L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts des différents syndicats intercommunaux,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des délégués pour siéger aux comités des différents syndicats, il est procédé à l'élection des délégués ainsi qu'aux membres suppléants selon les statuts desdits syndicats.

► **SIVU ANIM'6** : 3 titulaires – 3 suppléants

**A l'issue du vote, le conseil municipal décide à l'unanimité (dont un pouvoir) de nommer les personnes suivantes au SIVU Anim'6:**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Thierry DEJOUE	Manuel GAUTIER
Sylvie GUYOT	Michel VANNIER
Catherine GUERIN	Michel FRABOULET

► **SIGEHPAD** : 11 titulaires

M. Benoît Sohier, maire, propose une liste comportant 11 noms.

Des pourparlers ont lieu,

M. Benoît Sohier, maire, soumet la liste qu'il propose au vote.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 voix POUR de nommer les personnes suivantes au SIGEHPAD:

Benoît SOHIER
Sylvie GUYOT
Pauline CRENN-MONNIER
Catherine FAISANT
Catherine GUERIN
Jean-Luc DAUCE
Florence LAUNAY
Odile BASLE
Annick DAUCE
Christelle LIFFER
Danielle GUESDON

**14 – OBJET : Modification des membres composant les commissions municipales « vie associative-sportive... » et « affaires sociales... » suite à la démission d’une conseillère municipale**

Vu l’article L 2122-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d’instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil ; « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. »

Vu la démission de Mme Annie Hunot en tant que conseillère municipale,

M. Benoît Sohier, maire, propose de procéder à la nomination d’un nouveau membre dans les commissions vie associative et affaires sociales.

➤ **Commission Vie associative, sportive, culturelle et jeunesse : 7 membres**

M. Benoît Sohier, maire, est membre et Président de droit.

**Le conseil municipal décide à l’unanimité (dont un pouvoir) de nommer Mme Florence Launay à la commission « vie associative, sportive, culturelle et jeunesse ».**  
**Les membres sont donc les suivants:**

Michel VANNIER (vice-président)	Régis CORBE
Dominique GRISON	Catherine GUERIN
Pauline CRENN-MONNIER	Florence LAUNAY

➤ **Commission Affaires sociales, logement et développement économique : 6 membres**

M. Benoît Sohier, maire, est membre et Président de droit.

**L Le conseil municipal décide à l'unanimité (dont un pouvoir) de nommer M. Manuel Gautier, à la commission « Affaires sociales, logement et développement économique ». Les membres sont donc les suivants:**

<b>Sylvie GUYOT (vice-président)</b>	
Thierry DEJOUE	Sylvie DELACROIX
Pauline CRENN-MONNIER	Manuel GAUTIER

**15 – Demande subvention à la CCBR pour des travaux de menuiseries au titre des économies d'énergie :**

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, rappelle qu'il est prévu au budget communal 2016 de réaliser des travaux de réhabilitation de menuiseries extérieures dans des bâtiments publics. Aussi, une consultation avait été lancée. Il fait part au conseil que le marché ne sera pas conclu compte tenu qu'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement local, n'a pas été accordée. Aussi, il propose de réhabiliter uniquement quelques menuiseries:

- au presbytère, rue Chemin des Dames : porte vitrée de la façade arrière
- à l'atelier des services techniques, rue Chateaubriand : porte d'entrée du couloir et des vestiaires et fenêtres des sanitaires

Le devis de l'entreprise Mitaine s'élève à 7015.94 euros HT et a été validé par M. le Maire dans le cadre de sa délégation.

M. Hervé Barbault propose de solliciter une aide à la CCBR au titre des travaux en faveur des économies d'énergie.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir)**

- **sollicite** une subvention auprès de la CCBR au titre des économies d'énergie à hauteur de 25% du montant total HT des travaux soit une aide escomptée de 1753.98 euros
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **16 - OBJET : Décision modificative budgétaire opération 1614 « mobilier ergonomique »**

### **► Budget communal :**

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué, propose d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de réaliser un virement de crédits supplémentaires à l'opération 1614 « mobilier ergonomique » en dépense de la section d'investissement du budget communal.

La proposition est la suivante :

**Diminution des crédits alloués en dépenses d'investissement**  
Article 2315 Opération 1617 «réfection cour cantine »" - 1100 €

**Augmentation des crédits alloués en recettes d'investissement**  
Article 2188 Opération 1614 « mobilier ergonomique » + 1100 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont un pouvoir):**

**-approuve** la décision modificative proposée ci-dessus, afin d'allouer des crédits supplémentaires à l'article 2188 opération 1614 « mobilier ergonomique » à hauteur de 1100 euros

**- autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

## **17 - OBJET: Mise à jour du plan de financement du pôle périscolaire - accord d'emprunt de la MSA et de la CAF**

M. Benoît Sohier, maire, rappelle les termes des délibérations n° 6 du 14.12.2015 et n°5 du 22.01.2016, dans lesquelles le conseil municipal sollicitait des aides financières auprès de différents organismes : CAF, MSA, Etat, CCBP, Région, Pays de St Malo, réserve parlementaire etc.

Il fait part que la commune a reçu deux accords d'emprunt, 37500 euros à taux zéro de la CAF et 100 000 euros de la MSA au taux de 0.5%. L'ensemble des aides accordées est repris dans le tableau ci-dessous :

Plan de financement – Pôle périscolaire			
DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux	846 417,77	Aide CAF et Prêt de 37500€	112 500,00 + Emprunt
Honoraires Architecte	77 998,80	DETR	210 000,00
Etudes complémentaires		Réserve parlementaire	30 000,00
Etude OPC	7 200,00		
Simulation Thermique Dynamique	2 400,00	MSA Prêt de 100 000 €	Emprunt
Etude sol	2 217,00	CCBR sur test étanchéité et STD	1 056,00
Etude contrôle technique	4 320,00		
Etude annexe contrôle SPS	1 925,00	<b>Sous Total Subvention</b>	<b>353 556,00</b>
Test étanchéité à l'air	1 120,00	CCBR 50% du montant à charge de la commune	296 975.21
<b>Sous total études complémentaires</b>	<b>19 182,00</b>	Part communale-Autofinancement	296 975.21
Domages ouvrage	<b>3907.84</b>		
Total HT	<b>947 506.41</b>	Total HT	<b>947 506.41</b>
Total TTC	<b>1 137 007,69</b>	Total TTC	<b>1 137 007,69</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir):**

- **valide** le plan de financement mis à jour ci-dessus y compris les emprunts accordés par la CAF de 37500 euros à taux zéro et par la MSA de 100 000 euros au taux de 0.5%
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

### **18 – OBJET : Consultation auprès des banques pour contracter un emprunt pour la construction du pôle périscolaire**

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué, fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de contracter un emprunt afin de financer le projet du pôle périscolaire. Aussi, il propose de consulter des banques afin d'avoir plusieurs propositions d'emprunt sur un montant d'environ 150 000 euros à taux fixe.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir) :**

- **accepte que** différentes banques soient consultées afin de contracter un emprunt d'environ 150 000 euros, afin de financer la construction du futur pôle périscolaire
- **autorise** M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires au dossier

## **19– OBJET : Consultation auprès des banques pour contracter un emprunt pour la construction de la cantine**

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué, fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de contracter un emprunt afin de financer les travaux de la cantine scolaire. Aussi, il propose de consulter plusieurs banques afin d'avoir plusieurs propositions d'emprunt sur un montant d'environ 250 000 euros à taux fixe.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 voix POUR (dont un pouvoir) et 3 VOIX contre (M. Fraboulet, Mme Guérin, M. Colas):**

- **accepte que** différentes banques soient consultées afin de contracter un emprunt d'environ 250 000 euros, afin de financer la construction du restaurant scolaire
- **autorise** M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires au dossier

## **20– OBJET : Résultats de la consultation pour une assurance dommages ouvrage pour le pôle périscolaire**

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente les trois offres reçues à la consultation organisée pour contracter une assurance dommages ouvrage dans le cadre de la construction du pôle périscolaire.

Nom assureurs	Assiette de calcul	Dommages ouvrage base obligatoire	Montant total y compris Assurances facultatives -Bon fonctionnement des éléments d'équipement -Dommages immatériels
		Montant TTC	Total Montant TTC
SMABTP	1 129 683 € TTC	9235.16 € TTC	10 343.37 € TTC sans franchise
S.F.S.	916 274.41 € TTC	4228.97 € TTC	4968 € TTC sans franchise
MMA	819 094 € TTC	6717€ TTC	7372 € TTC <i>(franchise sur assurances facultatives)</i>

M. Hervé Barbault propose de retenir l'offre de la société SFS pour contracter l'assurance dommages ouvrage de base au montant de 4228.97 euros TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir):**

- **décide** de retenir la proposition de l'assurance dommages ouvrage de base, sans franchise, de la société SFS pour un montant de 4228.97 euros TTC
- **autorise** M. le Maire, à signer le contrat avec l'entreprise SFS et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **21- OBJET: Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :**

### **► Travaux bâtiment:**

M. Hervé Barbault présente le devis retenu de l'entreprise JMV concernant la démolition d'une cloison à l'école primaire publique.

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TTC	Observations
JMV maçonnerie	440 €	528€	Offre conforme Retenue

### **► Vérification installation électrique restaurant scolaire :**

M. Hervé Barbault présente le devis retenu de l'entreprise Apave pour la réalisation de la vérification initiale des installations électriques, réglementaire, en fin de travaux.

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TTC	Observations
APAVE	360 €	432€	Offre conforme Retenue

### **► Acquisition cylindre porte:**

M. Hervé Barbault présente le devis retenu de l'entreprise SIDER concernant l'achat de cylindres pour les bâtiments publics.

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TTC	Observations
SIDER	590.21 €	708.25 €	Offre conforme Retenue

### **► Acquisition mobilier ergonomique:**

Mme Sylvie Guyot présente le devis retenu de l'entreprise Pitchpin concernant l'achat de mobilier ergonomique pour les services administratifs suite au rapport de médecin du travail. Une aide d'environ 1630.24 euros est escomptée par le FIPHFP.

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TTC	Observations
Pitchpin	3476.28 €	4171.54 €	Offre conforme Retenue



## **22- OBJET: RESULTATS CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES ET PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE CONCOURS CANTONAL**

Mme Juliette Morel, conseillère municipale, présente les résultats du concours communal des maisons fleuries de l'année 2016. Le jury est passé chez les candidats afin de noter le caractère floral de chaque site, selon trois catégories prédéfinies, maison avec jardin visible de la rue, balcon ou terrasse fleurie, maison à la campagne. Une nouvelle catégorie a été créée cette année « prix spécial EHPAD ».

### ► **Les résultats par catégorie sont les suivants:**

<b>CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES - ANNEE 2016</b>			
<b>CLASSEMENT</b>	<b>LAUREATS</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>Résultats</b>
<b>1<sup>ère</sup> catégorie : maison avec jardin visible de la rue</b>			
<b>1<sup>er</sup> – 50 points</b>	M. André et Mme Odile CALLE	15, rue Chateaubriand	40€ - un vase- une plante
<b>2<sup>ème</sup> – 43 points</b>	M. Jacky et Mme Nicole ROY	7, allée des Merisiers	35 €- une plante
<b>3<sup>ème</sup> – 38 points</b>	Mme Thérèse REHAULT	1, rue Nationale	33,50€ - une plante
<b>4<sup>ème</sup> – 35 points</b>	Mme Christiane JUBAULT	10, rue du Stade	23€ - une plante
<b>5<sup>ème</sup> – 33 points</b>	M. Joël et Mme Monique BESNIER	5, résidence de l'Ecluse	20€ - une plante
<b>6<sup>ème</sup> – 31 points</b>	M. Patrick FOULON et Mme DAMAS Michèle	27, résidence Les Terrasses du Canal	15€ - une plante
<b>7<sup>ème</sup> – 24 points</b>	M. Patrick VILLALON	45, rue Nationale	12€ - une plante
<b>2<sup>ème</sup> catégorie : balcon ou terrasse fleurie</b>			
<b>1<sup>ère</sup> – 42 points</b>	Mme Antoinette COLLET	17, rue du Puits Ruellan	40€ - un vase – une plante
<b>2<sup>ème</sup> – 35 points</b>	Mme Anne-Marie CLOLUS	78, rue Nationale	35€ - une plante
<b>3<sup>ème</sup> – 34 points</b>	Mme Louise REBILLARD	7, rue du Champ des Cours	33,50€ - une plante
<b>4<sup>ème</sup> – 33 points</b>	M. Fernand GAREL	5, square des Albizias	23€ - une plante
<b>5<sup>ème</sup> ex-aequo – 26 points</b>	Mme Rolande FOUERE	12, rue du Stade	20€ - une plante
<b>5<sup>ème</sup> ex-aequo – 26 points</b>	Mme Simone VIDAL	6, rue du Puits Ruellan	20€ - une plante
<b>3<sup>ème</sup> catégorie : maison à la campagne</b>			
<b>1<sup>er</sup> – 52 points</b>	M. Fernand et Mme Yvette BELAN	6, La Ville Guillaume	40€ - un vase - une plante
<b>2<sup>ème</sup> – 35 points</b>	Mme Jocelyne JOURNEAUX	24, Le Pratel	35€ - une plante
<b>3<sup>ème</sup> – 30 points</b>	Mme Catherine CRENN	1, écluse du Couédan	33,50€ - une plante
<b>4<sup>ème</sup> – 28 points</b>	Mme Marion CHAUX	24, La Touche	23€ - une plante
<b>4<sup>ème</sup> catégorie : prix spécial EHPAD</b>			
<b>44 points</b>	EHPAD	Route de Trévérien	40€ - un vase – une plante

Il est précisé que les deux premiers de chaque catégorie sont sélectionnés pour concourir au concours cantonal qui cette année est organisé par la commune de Trimer.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont un pouvoir),**

- **décide** de retenir la distribution des différents lots et prix aux lauréats du concours communal des maisons fleuries de l'année 2016 tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- **décide** d'allouer une somme de 90 euros à la commune de Trimer dans le cadre de l'organisation du concours cantonal des maisons fleuries pour l'année 2016
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier, notamment pour engager les dépenses

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45  
-----

Le Maire, Benoît SOHIER